

"SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 000 Euros

Siège social : SEYSSINET PARISSET (38170)

18 rue de la Tuilerie

489 466 599 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11 JUIN 2010

L'AN DEUX MIL DIX,
ET LE VENDREDI ONZE JUIN A DIX HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", au capital de 1 000 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

– Monsieur Robert ZANZOURI, gérant
propriétaire de 8 700 parts sociales, est présent

– Monsieur Jean-Louis FILIPPI,
propriétaire de 1 000 parts sociales, est

présent

– Madame Colette ROULLET,
propriétaire de 300 parts sociales, est

présente

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que 3 associés titulaires ensemble de 10 000 parts sociales sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Augmentation du capital social d'une somme de 16 000 Euros par voie d'émission au pair de 160 parts sociales nouvelles de 100 Euros chacune, à

[Signature]

[Signature]

[Signature]

libérer intégralement au moment de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles contre la société,

- Mise à jour des statuts sociaux en conséquence de ce qui sera décidé,
- Pouvoirs à conférer à la gérance en vue de l'accomplissement des formalités légales.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de SEIZE MILLE (16 000) Euros, par voie d'émission au pair de CENT SOIXANTE (160) parts sociales nouvelles de CENT 100) Euros chacune.

Les parts sociales nouvelles qui seront numérotées de 10 001 à 10 160 devront être libérées de la totalité de leur valeur nominale lors de la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles contre la société.

Les parts sociales nouvelles seront assimilées, dès leur émission, aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Lesdites parts nouvelles donneront droit à la répartition des bénéfices à compter du début de l'exercice en cours.

D'un commun accord entre les associés, les 160 parts sociales nouvelles numérotées de 10 001 à 10 160 sont souscrites intégralement par Monsieur Robert ZANZOURI, pour la somme de SEIZE MILLE (16 000) Euros, qu'il autorise la société à compenser avec la créance qu'il détient contre elle.

A cet effet, les associés déclarent que la créance de Monsieur Robert ZANZOURI est bien certaine, liquide et exigible contre la société.

Ainsi qu'il est indiqué ci-avant, les 160 parts sociales ainsi créées sont, dès à présent, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Spécialement en cas de remboursement de tout ou partie du capital social ou lors de la liquidation de la société, les parts nouvelles étant assimilées aux parts anciennes, il est stipulé que toute retenue d'impôt qui devrait être effectuée par la société distributrice sur tout ou partie du montant des sommes remboursées sera prise en charge par la société si, toutefois, la législation en vigueur n'interdit pas cette prise en charge.

Les parts nouvelles donneront droit à la répartition des dividendes, réserves et autres produits, à compter du début de l'exercice en cours.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associés déclarent que les CENT SOIXANTE (160) parts sociales nouvelles sont bien réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont toutes intégralement libérées.

Par suite de ce qui vient d'être décidé, le capital social se trouve porté à la somme de UN MILLION SEIZE MILLE (1 016 000) €uros et divisé en DIX MILLE CENT SOIXANTE (10 160) parts sociales de CENT (100) €uros chacune, numérotées de 1 à 10 160, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts sociaux :

L'article 6 est complété par le paragraphe V suivant :

" V. Aux termes d'une décision collective des associés du 11 JUIN 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de SEIZE MILLE (16 000) €uros par voie d'émission au pair de CENT SOIXANTE (160) parts sociales nouvelles."

L'article 7 reçoit la rédaction suivante :

"Article 7 - CAPITAL SOCIAL

"

" Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SEIZE MILLE (1 016 000) €uros. Il est divisé en DIX MILLE CENT SOIXANTE (10 160) parts sociales de CENT (100) €uros chacune, numérotées de 1 à 10 160, entièrement libérées.

L'article 8 reçoit la rédaction suivante :

Article 8 – PARTS SOCIALES

Les 10 160 parts sociales de 100 €uros chacune, numérotées de 1 à 10 160, sont réparties entre les associés de la manière suivante :

– A Monsieur Robert ZANZOURI, à concurrence de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE parts sociales numérotées de 1 à 64, 73 à 8 708 et de 10 001 à 10 160 ci	8 860
– A Monsieur Jean-Louis FILIPPI, à concurrence de MILLE parts sociales numérotées de 65 à 72 et de 9 009 à 10 000 ci	1 000
– A Madame Colette ROULLET, à concurrence de TROIS CENTS parts sociales numérotées de 8 709 à 9 008 ci	300
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : DIX MILLE CENT SOIXANTE parts, ci	10 160 =====

Le reste de l'article demeure sans changement.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.
adoptée à l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.
adoptée à l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.